

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

FEVRIER 2017

NUMERO SPECIAL N° 11

SSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

http://www.manche.gouv.fr

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

SOMMAIRE

| SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION | 2 |
|--|----|
| Arrêté n° 2017/02/01 du 3 février 2017 portant modification de l'arrêté de composition du comité d'hygiène, de sécurité et des | |
| conditions de travail des services de la préfecture de la Manche | 2 |
| Arrêté du 3 février 2017 portant composition du comité technique de service déconcentré de la préfecture de la Manche | 2 |
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER | 3 |
| Arrêté DDTM-DIR-2017-01 du 6 février 2017 donnant subdélégation de signature de M. Jean KUGLER à certains de ses | |
| collaborateurs | 3 |
| Arrêté DDTM-DIR-2017-02 du 6 février 2017 donnant subdélégation de signature de M. KUGLER aux ordonnateurs secondaires | |
| déléguésdélégués | 6 |
| Arrêté DDTM-DIR-2017-03 du 6 février 2017 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la | |
| mer de la Manche à certains agents en matière de fiscalité de l'urbanisme | 9 |
| DIVERS | 9 |
| CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN. | |
| Décision n° 2016/39 bis DG du 11 septembre 2016 - Délégation de signature - Délégation générale | |
| ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG NORD DE FRANCE | |
| Décision n° D 2017- 08 du 23 janvier 2017 portant délégation de pouvoir et de signature au sein des établissements de | |
| transfusion sanguine de Nord de France et de Normandie | 10 |
| AGENCE PERIONALE DE CANTE DE NODMANDIE | 40 |
| AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE | 72 |
| Arrêté conjoint (ARS conseil départemental de la Manche) du 9 janvier 2017 portant mise sous administrateur provisoire de | |
| l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EDPAD) « La Quincampoise » (FINESS 500010244) sis 15, | |
| rue de Franche Comté à Cherbourg-Octeville géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Cherbourg en Cotentin | 10 |
| CIT COLCITIENT | 12 |

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Arrêté n° 2017/02/01 du 3 février 2017 portant modification de l'arrêté de composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de la Manche

Considérant que le 31 janvier 2017, Mme Rachel POUTAS a fait connaître qu'elle démissionnait de son mandat de membre suppléante auprès du CHSCT de la préfecture ;

Considérant que la section F.O a désigné Mme Laura DEBOUCHE, en remplacement de Mme Rachel POUTAS, en qualité de membre suppléante ;

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté du 24 février 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de la Manche est modifié comme suit :

Article 1er : le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de la Manche est composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
- le préfet ou son représentant,
- le secrétaire général de la préfecture, par intérim
- b)- Représentants du personnel
- 1/ Représentants le syndicat FSMI-FO

Membres titulaires :

- M. Jean DAIX
- M. Jean-Claude LEPAINTEUR
- M. Fabien LE LAYO

Membres suppléants

- Mme Laura DEBOUCHE
- Mme Ghislaine MARIE

Le reste sans changement.

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI

Arrêté du 3 février 2017 portant composition du comité technique de service déconcentré de la préfecture de la Manche

Considérant que Mme Émilie LEFÈVRE-GODREUIL, membre titulaire, a fait savoir le 2 février 2017 qu'elle renonçait à son mandat de représentante du personnel au comité technique de la préfecture de la Manche;

Considérant que la section FO a désigné Mme Laura DEBOUCHE pour remplacer Mme Émilie LEFÈVRE-GODREUIL conformément à l'article 16-1° du décret n° 2011-184 susvisé ;

Article 1er : la composition du comité technique de service déconcentré de la préfecture de la Manche est fixée comme suit :

- I. Représentants de l'administration :
- le préfet, président
- le secrétaire général de la préfecture par intérim.
- II. Représentants du personnel

1/ représentants le syndicat FSMI-FO :

Membres titulaires:

- Jean DAIX
- Fabien LE LAYO
- Laura DEBOUCHE

Membres suppléants :

- Ghislaine MARIE
- Anna LAUREANA

2/ Représentants le syndicat CFDT INTERCO :

Membre titulaire : - Myriam LARSONNEUR

Membre suppléant : - Isabelle GUESNON

•

article 2 : Conformément à l'art. 10 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, « lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité ».

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté DDTM-DIR-2017-01 du 6 février 2017 donnant subdélégation de signature de M. Jean KUGLER à certains de ses collaborateurs

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets, hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, portant sur la modification du régime de délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du premier ministre n°5389/SG du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral

VU l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2015 portant nomination de M. Jean-Pascal DEVIS en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, déléqué à la mer et au littoral de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche;

VU l'arrêté préfectoral n°AL 16-121 du 6 avril 2016 donnant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche.

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Karl KULINICZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 6 avril 2016 conférée à M. Jean KUGLER.

M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 6 avril 2016 conférée à M. Jean KUGLER.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite des références indiquées pour chacun et figurant en annexe de la délégation de signature du 6 avril 2016 conférée à M. Jean KUGLER.

Direction

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|--|---------------|---|
| Mme Cécile FLAUX, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité conseil de gestion, management et communication | | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1 à A3-d1 |
| Mme Milcah BAUDEVEIX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que chargée de mission urbanisme et loi littoral | | Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5 ; A5-b8 ; A5-d1 |

| Secrétariat Général | - | |
|---|---------------|--|
| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
| M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que secrétaire général | SG/DIR | Administration et organisation générale A1-a1 à A1-a21 paragraphes 2, 3 et 4 de A1-a22 ; A1-a23 et A1-a26 A1-b1 à A1-d2 et A1-f1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1 à A3-d1 |
| Mme Christine LEPETIT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité gestion des ressources humaines. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEPETIT, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Sylvie LE BLOND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint. | | Administration et organisation générale A1-a5, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a18 A1-a20 à A1-a21 |
| Mme Marie-Noëlle MABIRE, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité logistique budget. | SG/LB | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11, A1-c1 |
| Mme Isabelle DENIS, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité juridique. | SG/JUR | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 A1-b1 à A1-b2 ; A1-d1 |
| Mme Élise THIERREE, secrétaire administratif de classe normale, en tant que responsable de l'unité administrative et financière de la DT Nord et du SML En cas d'absence ou d'empêchement de Mme THIERREE, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Thierry RENAULT, technicien supérieur du développement durable, en tant qu'adjoint. | | Administration et organisation générale A1-a5 1,2,3 de A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10, A1-a11 à A1-a18 A1-a20 à A1-a21 |

Service Expertise Territoriale Risques et Sécurité

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|---|---------------|--|
| M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'État, en tant que chef du service Expertise Territoriale Risques et Sécurité. | SETRIS/DIR | Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9; A1-a10 et A1-a11 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-e1 Éducation et circulation routières, transports A3-a1 à A3-d1 Aménagement et urbanisme A5-a5 et A5-a6 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1 à A3-d1 |
| M. Pascal QUESNEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité veille études et prospective. | | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a11 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1 à A3-d1 |

| Personnes concernées | Service/unité | D | élégations consenties | | | | |
|--|---------------|-------|---|--|-------------|--|---|
| Mme Solange CHARPENTIER, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité géomatique. | SETRIS/GEOM | | SETRIS/GEOM | | SETRIS/GEOM | | dministration et organisation générale aragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a11 |
| Mme Christelle BERNIER, déléguée du permis de conduire, en tant que responsable de l'unité éducation routière. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERNIER, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Dominique LECAPLAIN, inspecteur du permis de conduire. | SETRIS/ER | pa | dministration et organisation générale aragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 ducation routière A3-a1 à A3-a2 | | | | |
| M. Michel LE ROCH, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité sécurité routière déplacements. En cas d'absence ou d'empêchement de M. LE ROCH, la délégation qui lui est conférée est donnée à : - M. Hubert JOUVET, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que chargé de mission coordination sécurité routière uniquement pour la partie «Éducation et circulation routières, transports » | SETRIS/SRD | pa | dministration et organisation générale aragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 ; A1-b2 ducation et circulation routières, transports A3-b1 à A3-d1 | | | | |
| Mme Véronique CHAPEL, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité risques et soutien crise. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAPEL, la délégation qui lui est conférée est donnée à Lydie MARC, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de l'unité. | la C, | | dministration et organisation générale aragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 ans le cadre des astreintes : Transports A3-c1 à A3-d1 | | | | |
| Service Aménagement Durable des Territoires | | | | | | | |
| Personnes concernées | Service/ | unité | Délégations consenties | | | | |
| M. Pascal HENRY ingénieur des ponts, des eaux et des forêts en tant que chef du service Aménagement Durable des Territo | | | Administration et organisation générale A1-a1,A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 A1-b1 (uniquement pour | | | | |

| Service Aménagement Durable des Territoires | | |
|---|---------------|---|
| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
| M. Pascal HENRY ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que chef du service Aménagement Durable des Territoires | SADT/DIR | Administration et organisation générale A1-a1,A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9; A1-a10 et A1-a11 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-f1 Construction A4-d1 et A4-e1 Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a4 A5-a7 à A5-d1; A5-g1 à A5-h1; A5-j1 à A5-j4, A5-k1, A5-k3 uniquement b), A5-k4 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1 à A3-d1 |
| Mme Louisette LE ROCH, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant qu' adjointe au chef du SADT | SADT/DIR | Administration et organisation générale A1-a1, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a11 Construction A4-d1 et A4-e1 Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a4; A5-a7 à A5 b5; A5-b7 à A5-d1; A5-j1, A5-j2, A5-j3, A5-j4, A5-k1, A5-k3 uniquement b), A5-k4 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1 |
| Mme Aude FORESTIER-GIRARD, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité urbanisme En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FORESTIER-GIRARD, la délégation qui leur est conférée est donnée à M. Franck HALLEY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint de l'unité. | | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-a3, A5-a4 ; A5-b1 à A5-b5 A5-b8 ; A5-d1 |
| M. Brice DRAPIEWSKI, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité qualité de la construction En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brice DRAPIEWSKI, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Sylvain LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable en tant qu'adjoint de l'unité | | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-j1, A5-j2, A5-k1 Construction A4-d1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 |
| M. Sylvain LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint de l'unité | SADT/QC | Construction A4-d1 |
| M. Jean-Michel MARC, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité accompagnement des territoires | SADT/AT | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 |
| Service Environnement | | |

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|---|---------------|---|
| M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que chef du service environnement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy BRUN, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports » | | Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9; A1-a10 et A1-a11 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-c4, A2-c9 et A2-c10 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-l1; A5-o1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Environnement A9-a1 à A9-h1 dans le cadre des astreintes: Transports A3-c1 à A3-d1 |

| | | | 12 | |
|--|--|--|---|--|
| Personnes concernées | Service/unité | | | |
| M. Patrice PEROCHEAU, ingénieur de l'agriculture et de la forêt | SE/DIR | Environnement A9-g1 et A9-h1 | | |
| M. Gilles BERREE ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission barrage de la Sélune. | SE/MBS | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Environnement A9-a1 | | |
| Mme Nathalie FERRAND, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité protection de la ressource e aménagement | SE/ PRA t | / PRA Administration et organisation générale A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-l1 ; A5-o1 Environnement A9-a2, A9-a4 à A9-a7 et A9-h1 | | |
| M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité. | SE/FNB | paragi | nistration et organisation générale A1-a3, raphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 rnnement A9-c1 à A9-e1 et A9-h1 | |
| Mme Célia LE GALL, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité eaux et milieux aquatiques | SE/ EMA | | | |
| Service Habitat Construction et Ville | <u></u> | T | | |
| Personnes concernées | Service/unité | | ations consenties | |
| M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, en tant que chef du service habitat, construction et ville. | | paragr Constr Ingéni dans l | istration et organisation générale A1-a1 et A1-a3 raphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 et A1-f1 ruction A4-a1 à A4-c5 et A4-e1 erie publique A7-a1 et A7-b1 e cadre des astreintes : Transports A3-c1 à A3-d1 | |
| Mme Nathalie LETELLIER, attachée d'administration de l'équipement en tant que chargée de mission rénovation urbaine. | | A4-b2 | ruction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, ; A4-a11 - A4-a17 à A4-b4, A4-e1 | |
| Mme Marie-Noëlle JOURDAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité politique de l'habitat. | SHCV/PH | paragr Constr | istration et organisation générale aphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 ruction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, ; A4-a11 - A4-a17 à A4-b4 | |
| M. Éric MARIE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité habitat privé. | SHCV/HP | V/HP Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 | | |
| Service Économie Agricole et des territoires | Conting/unité | | Délégations consonties | |
| Personnes concernées Mme Maïwenn BERROU ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que chef du service économie agricole et des territoires. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERROU, la délégation qui lui est conférée est donnée à Natacha COLINOT ingénieur de l'agriculture et de l'environnement en tant qu'adjoint au chef du SEAT, excepté pour la partie « transports ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERROU et de Mme COLINOT, la délégation qui leur est conférée est donnée à Mme Marie-Catherine MONIER ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ou Mme Christelle BRIAULT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ou à Mme Jeannine HINCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, excepté pour la partie « transports ». | la OT au me me e et eur me | | Délégations consenties Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11, A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-o1, A5-d1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1 à A3-d1 | |
| Mme Marie-Catherine MONIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité aides directes. | ie SEAT/ aides directes | | Administration et organisation générale A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11, A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-o1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1 | |
| Mme Christelle BRIAULT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité Projets et Vie des Exploitations Agricoles. En cas d'absence ou d'empêchement de Christelle BRIAULT, la délégation qui lui est conférée est donnée à Jeannine HINCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle en tant qu'adjoint au responsable de l'unité. | ns la .T, | | Administration et organisation générale A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11, A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-o1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1 | |
| Service mer et littoral Personnes concernées | Sanjaghaitá | Dálá | rations consenties | |
| | Service/unité Délégations consenties es, SML/DIR Administration et organisation générale A1-a1 et A1-a1 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10, A1-a11 à A1-a1 A1-e1 et A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5 ; A2-b7 à A2-b9 ; A2-b11 ; A2-e1 à A2-Aménagement et urbanisme A5-e1 Domaine maritime A8-a1 à A8-j1 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-i1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1 à A3-c | | riistration et organisation générale A1-a1 et A1-a3 graphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10, A1-a11 à A1-a12 1 et A1-f1 ion et conservation du domaine public 2 à A2-b5 ; A2-b7 à A2-b9 ; A2-b11 ; A2-e1 à A2-f1 nagement et urbanisme A5-e1 aine maritime A8-a1 à A8-j1 onnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-i1 | |

SML/CPML

Administration et organisation générale

M. Jérôme DOREY, ingénieur des travaux publics de l'État,

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|--|----------------------|---|
| en tant que responsable de la mission de coordination des politiques maritimes et littorales. | | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 et A1-f1 Aménagement et urbanisme A5-e1 |
| M. Ronan FLEURY, attaché de l'administration en tant que responsable du pôle gestion du littoral. En cas d'absence ou d'empêchement de M. FLEURY, la délégatior qui lui est conférée est donnée à M. Pierre-Marie HERBAUX technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie en tan qu'adjoint et chef du bureau domaine public maritime. | , | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 A1-e1, A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à a2-b4a et A2-b5 ; A2-b7 à A2-b9 ; A2-b11, A2-e1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-h1 |
| M. Bruno POTIN ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable du pôle cultures marines. Mme Stéphanie LAGOUCHE, dessinatrice, ou M. David ETASSE ou Mme Julie RIVIERE, techniciens supérieurs du développement durable spécialité NSMG pour la partie domaine maritime A8-e5 et A8-f5 uniquement. | · | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11, A1-f1 Domaine maritime A8-e1 à A8-e5; A8-f4 et A8-f5 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1 à A3-d1 |
| Mme Célia DHERVE administrateur 3ème classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle pêches et activités maritimes. | SML/ pôle PAM | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 ; A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-e1 Domaine maritime A8-a1 à A8-a2 ,A8-c1 et A8-c2 A8-e1 à A8-e5, A8-f1 à A8-f6 ; A8-i1 à A8-i2 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1 à A3-d1 |
| M. Pierre DELACOUR, inspecteur des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance. En cas d'absence ou d'empêchement de M. DELACOUR, la délégation qui lui est conférée est donnée à : M. Yann POUSSARD, technicien principal spécialité techniques agricoles en tant qu'adjoint au responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance | | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 ; A1-f1 Domaine maritime A8-b1 à A8-d2 |
| M. Christophe TENDRON, capitaine de port de classe normale, en tant que commandant du port de Cherbourg. | SML/ Capitainerie | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11, A1-f1 |
| Délégations Territoriales | | |
| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
| M. Sébastien SAILLENFEST, ingénieur divisionnaire des travaux oublics de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Nord à compter du 1 ^{er} mars 2017 Mme Véronique LEBRIS, technicien supérieur en chef du | | Administration et organisation générale A1-a1, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4a Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8 ; A2-b9 et A2-b11 A2-c4 ;A2-e1 |
| développement durable, en tant que responsable de la délégation Nord par intérim jusqu'au 28 février 2017 M. Jean-François NOEL, ingénieur des travaux publics de l'État, | | Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5, A5-b7 , A5-b8 A5-d1 à A5-e1, A5-l1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1 à A3-d1 |
| en tant que responsable de la délégation territoriale Centre. Mme Sophie BLAINVILLE-WELLBURN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de la délégation territoriale Sud. | | |
| Mme Véronique LEBRIS, technicien supérieur en chef du développement durable | DT Nord | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 |

en tant que référent urbanisme en délégation territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Erwan BLONDEL, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, Mme Maïwenn BERROU, Mme Claire DAGUZE, la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Thierry JUGE, M. Erwan BLONDEL M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, Mme Maïwenn BERROU, Mme Claire DAGUZE.

Article 3: La subdélégation de signature est accordée nominativement. Elle devient caduque en cas de changement du délégant ou du délégataire.

DT Centre

DT Sud

du DT Nord

du

Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4a

Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5, A5-b8 ; A5-d1 à

Paragraphe 1 de A2-b7 - A2-b8 A2-c4 , A2-e1

A5-e1, A5-l1

A5-b1 à A5-b5

Aménagement et urbanisme

Le fonctionnaire chargé de l'intérim (ou le suppléant) reçoit la subdélégation de signature, à condition qu'il ait été nominativement identifié dans le présent arrêté et dans la limite des références qui lui ont été indiquées.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 26 août 2016, sont abrogées.

principal

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche : Jean KUGLER

supérieur

en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Nord;

développement durable de classe supérieure,

ROULT,

développement durable,

Beniamin

classe.

développement durable,

Mme Patricia STAB, secrétaire d'administration et de contrôle du

en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Centre ;

technicien

Mme Anne-Marie BASNIER, adjoint administratif principal 2ème DT Centre

M. Jean-Paul DAVAL, technicien supérieur en chef

en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Sud.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la circulaire n°2005-20 du 2 mars 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifiés par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2015 portant nomination de M. Jean-Pascal DEVIS en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche;

VU l'arrêté préfectoral n° AL 16-33 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature de M. Jean KUGLER, ingénieur général en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses ;

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Karl KULINICZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche,
 à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 susvisé,
- M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement juridique au visa de la DRFIP de Basse-Normandie
- les pièces comptables et documents relatifs au mandatement des dépenses,
- les émissions des titres de recettes,

à:

• M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de secrétaire général.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences : en tant que gestionnaires :

- les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après constatation du service fait des dépenses, à :
- M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'Etat, chef du service expertise territoriale risques et sécurité,
- M. Pascal HENRY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires,
- M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service environnement,
- M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, chef du service habitat, construction et ville,
- Mme Maïwenn BERROU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service économie agricole et des territoires,
- Mme Claire DAGUZE, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service mer et littoral .

Article 4 : Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions et crédits délégués, passent et signent à cet effet les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes et constatent les services faits pour un montant maximum, dans leurs domaines respectifs, défini comme suit :

| Service/unité | NOM Prénom | Macrograde | Plafond HT | |
|-----------------------|--|-----------------|----------------------|--|
| DIR | | | | |
| DIR/CGM-COM | FLAUX Cécile | A tech | 25 000 € | |
| SG | | | | |
| SG/LB | MABIRE Marie-Noelle | A adm | 25 000 € | |
| SG/LB | POULLAIN Christèle | C adm | 4 000 € | |
| SG/LB SG/LB | ALLAIN Michel BONNAIRE Sandrine | C adm C adm | 4 000 € 4 000 € | |
| SG/UAF | THIERREE Élise | B adm | 4 000 € | |
| SIDSIC | CAPITAINE Bernard | B tech | 4 000 € | |
| SADT | | | | |
| SADT/DIR SADT/URBA | LE ROCH Louisette FORESTIER-GIRARD Aude | A tech A adm | 10 000 € 10 000 € | |
| SE | | | | |
| SE/MBS | BERREE Gilles | A tech | 25 000 € | |
| SE/EMA | LE GALL Célia | A tech | 4 000 € | |
| SETRIS | | | | |
| SETRIS/RISC | CHAPEL Véronique | A Adm | 10 000 € | |
| SETRIS/SRD | LE ROCH Michel | B tech | 4 000 € | |
| SETRIS/SRD | JOUVET Hubert | B expl | 4 000 € | |
| SETRIS/ER | BERNIER Christelle | A adm | 10 000 € | |
| SHCV | | | | |
| SHCV/PH | JOURDAN Marie-Noëlle | B adm | 30 000 € | |
| SHCV/HP | MARIE Éric | B adm | 30 000 € | |
| SML | | | | |
| SML/CAP | TENDRON Christophe | A tech | 1 000 € | |

| Service/unité | NOM Prénom | Macrograde | Plafond HT | |
|-------------------|----------------------------|------------|------------|---|
| Délégations terri | toriales | | | |
| Nord | SAILLENFEST Sébastien | A tech | 25 000 € | |
| Nord | LE BRIS Véronique | B tech | 25 000 € | |
| Centre | NOEL Jean-François | A tech | 25 000 € | |
| Centre | STAB Patricia | B adm | 4 000 € | *************************************** |
| Centre | DANIEL Florence | B adm | 4 000 € | |
| Sud | BLAINVILLE-WELLBURN Sophie | A tech | 25 000 € | |
| Sud | DAVAL Jean-Paul | B tech | 4 000 € | |
| Sud | POUPINET Patrick | B expl | 4 000 € | |
| Sud | BRIQUET Patrick | B adm | 4 000 € | |

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS Formulaires, les dépenses de la DDTM 50, par des demandes d'achat ou de subvention et d'en certifier le service fait, après validation par leur hiérarchie.

| DD TW 50, par des di | emandes d'achat d | ou de subvention et d'en certifier le servi | ce rait, apres validation par leur nier | arcnie. |
|----------------------|-------------------|---|---|--------------------------|
| SERVICE | UNITE | NOM-PRENOM | PROFIL SAISISSEUR | PROFIL VALIDEUR |
| DT CENTRE | DT | DANIEL FLORENCE | OUI (BOP 333) | NON |
| DT SUD | DT | BRIQUET PATRICK | OUI (BOP 333) | NON |
| SML | DIR | DAGUZE CLAIRE | NON | OUI (BOP métier) |
| SADT | DIR | HENRY PASCAL | NON | OUI (BOP métier) |
| SADT | DIR | LE ROCH LOUISETTE | OUI (BOP métier) | OUI (BOP métier) |
| SADT | URBA | FORESTIER-GIRARD AUDE | OUI (BOP métier) | NON |
| SADT | URBA | BRANS SYLVIE | OUI (BOP métier) | NON |
| SE | DIR | BRUN REMY | NON | OUI (BOP métier) |
| SE | MBS | BERREE GILLES | NON | OUI (BOP métier) |
| SE | EMA | LEGALL Célia | NON | OUI (BOP métier) |
| SE | EMA | LELANDAIS ERIK | OUI (BOP métier) | NON |
| SETRIS | DIR | BLONDEL Erwan | NON | OUI (BOP métier) |
| SETRIS | ER | BERNIER CHRISTELLE | OUI (BOP métier) | OUI (BOP métier) |
| SETRIS | ER | LECAPLAIN DOMINIQUE | OUI (BOP métier) | OUI (BOP métier) |
| SETRIS | RISC | MARC LYDIE | OUI (BOP métier) | NON |
| SETRIS | RISC | PALLY ISABELLE | OUI (BOP métier) | NON |
| SETRIS | RISC | CHAPEL VERONIQUE | OUI (BOP métier) | OUI (BOP métier) |
| SETRIS | SRD | MEMPIOT STEPHANIE | OUI (BOP métier) | NON |
| SETRIS | SRD | LE ROCH MICHEL | OUI (BOP métier) | OUI (BOP métier) |
| SG | DIR | JUGE THIERRY | NON | OUI (Tous BOP) |
| SG | UAF | THIERREE ELISE | OUI (BOP métier +BOP 333) | OUI (BOP 333+BOP métier) |
| SG | UAF | RENAULT THIERRY | OUI (BOP métier +BOP 333) | NON |
| SG | UAF | LARTIGOT EDITH | OUI (BOP 333+ BOP métier) | NON |
| SG | GRH | PREVEL FRANCOISE | OUI (BOP 333) | NON |
| SG | LB | ALLAIN MICHEL | OUI (tous BOP) | OUI (Tous BOP) |
| SG | LB | MABIRE MARIE-NOELLE | OUI (tous BOP) | OUI (Tous BOP) |
| SG | LB | POULLAIN CHRISTELE | OUI (Tous BOP) | OUI (Tous BOP) |
| SG | LB | BONNAIRE SANDRINE | OUI (Tous BOP) | OUI (Tous BOP) |
| SG | DIR | LEBRUN ISABELLE | OUI (tous BOP) | NON |
| SHCV | DIR | BREMAUD HUGUES-MARY | NON | OUI (BOP métier) |
| SHCV | PH | DESMONTS PASCALE | OUI (BOP métier) | NON |
| SHCV | PH | JOURDAN MARIE-NOELLE | OUI (BOP métier) | OUI (BOP métier) |
| | | | 1 11 22 1 11 | |

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 50 à l'aide de la carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation.

Liste des utilisateurs de la carte d'achat :

| Agents | Service | Procédure de dépense | Montant autorisé par transaction |
|-----------------|-----------|--|----------------------------------|
| Michel ALLAIN | SG/LB | 1 2 111 211 211 211 211 211 211 211 211 | 1 500 € |
| Elise THIERREE | SG/UAF | fournitures, de proximité, papier, consommables et marché Lyréco, | 500 € |
| Florence DANIEL | DT Centre | informatique | 500 € |
| Patrick BRIQUET | DT Sud | | 500 € |

• M. Karl KULINICZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer. Article 8: Intérim - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Erwan BLONDEL, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, M. Maïwenn BERROU, Mme Claire DAGUZE la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Thierry JUGE, M. Erwan BLONDEL, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, M. Maïwenn BERROU, Mme Claire DAGUZE.

Article 9 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 26 août 2016 sont abrogées.

Article 10: Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche : Jean KUGLER

Arrêté DDTM-DIR-2017-03 du 6 février 2017 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche à certains agents en matière de fiscalité de l'urbanisme

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage;
VU notamment les articles R. 331-9 et R. 331-14 du code de l'urbanisme relatifs au traitement des réclamations contentieuses liées à

l'établissement des taxes d'urbanisme

VU les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

VU notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 25 septembre 2015 portant nomination de M. Jean KUGLER directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Karl KULINICZ ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche,

Monsieur Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche,

Monsieur Pascal HENRY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance pour création de locaux à usage de bureau, de locaux commerciaux et locaux de stockage
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,
- des avis d'admissions en non valeur,
- de la taxe locale d'équipement pour les autorisations déposées antérieurement au 1er mars 2012.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Karl KULINICZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche,

Monsieur Pascal HENRY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires,

Madame Milcah BAUDEVEIX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chargé de mission urbanisme et loi littoral

Madame Aude FORESTIER-GIRARD, attachée d'administration, responsable de l'unité Urbanisme

Madame Isabelle PASQUETTE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau fiscalité de l'unité Urbanisme

Monsieur Sébastien SAILLENFEST, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation Territoriale Nord à compter du 1er mars 2017

Madame Véronique LE BRIS, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable de la Délégation Territoriale Nord Monsieur Jean-François NOEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation Territoriale Centre

Madame Patricia STAB, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieur, adjoint au responsable de la Délégation Territoriale Centre

Madame Sophie BLAINVILLE-WELLBURN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la délégation territoriale Sud Monsieur Jean-Paul DAVAL, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable de la Délégation Territoriale Sud à effet de signer les réponses relatives aux réclamations contentieuses liées à la détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

- de la taxe locale d'équipement pour les autorisations déposées antérieurement au 1er mars 2012
 Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté 2016-04 du 6 janvier 2016 sont abrogées.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche

Signé : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche : Jean KUGLER

DIVERS

Centre Hospitalier de l'Estran

Décision n° 2016/39 bis DG du 11 septembre 2016 - Délégation de signature - Délégation générale

VU l'Article L 714-12 du Code de la Santé Publique,

VU le décret N° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

VU l'Arrêté de Madame la Directrice du Centre National de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 3 avril 2014, nommant Madame Ophélie RENOUARD en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier de l'estran à Pontorson à compter du 2 avril 2014;

VU l'Arrêté de Madame la Directrice du Centre National de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 25 novembre 2014, nommant Madame Brigitte COSTANT en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier de l'estran à Pontorson à compter du 29 décembre 2014;

VU l'Arrêté de Madame la Directrice du Centre National de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 8 septembre 2008, nommant Monsieur Bernard COCONNIER en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier de l'estran à Pontorson à compter du 1^{er} novembre 2008;

VU L'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'ARS en date du 6 juillet 2016 nommant M. Stéphane BLOT en qualité de Directeur du CH de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée à Madame Ophélie RENOUARD, Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Pontorson chargée des affaires générales et financières, à l'effet de signer au nom du directeur tout acte ou document relevant de la signature du Directeur (décisions, notes de service, notes d'information, courriers internes et externes), y compris dans les matières et pour les actes se rapportant à l'ordonnancement et à l'exécution du budget du Centre Hospitalier de Pontorson.

Sont réservés à la signature du Directeur, les ordres de réquisition du Comptable Public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ophélie RENOUARD, Directrice adjointe, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} cidessus est exercée par Madame Brigitte COSTANT, Directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte COSTANT, Directrice adjointe, la délégation de signature mentionnée à l'article 1er ci-dessus est exercée par Monsieur Bernard COCONNIER, Directeur adjoint chargée des affaires médico-sociales.

Article 4 : Cette décision se substitue à toute décision de délégation de signature antérieure pour les fonctions d'ordonnateur.

Article 5 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressé. Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et du comptable de l'établissement. Elle fera également l'objet d'un affichage au sein du Centre Hospitalier de l'estran et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Article 6 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Conformément au décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Signé: Le Directeur: Stéphane BLOT

Etablissement Français du Sang Nord de France

Décision n° D 2017- 08 du 23 janvier 2017 portant délégation de pouvoir et de signature au sein des établissements de transfusion sanguine de Nord de France et de Normandie

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° DS 2016-12 en date du 16/03/2016 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine de Nord de France,

Vu la décision du président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2016.21 en date du 16/03/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine de Nord de France,

Vu la décision du président de l'Etablissement français du sang n° N 2016- 45 en date du 20/12/2016 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine de Normandie,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° DS 2016.80 en date du 20/12/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine de Normandie,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2017-01 en date du 23 janvier 2017 nommant Monsieur Christophe VINZIA, aux fonctions de secrétaire général par intérim de l'Établissement de transfusion sanguine de Nord de France,

Le directeur des Établissements de transfusion sanguine de Nord de France et de Normandie (ci-après dénommé le « Directeur de l'Établissement») décide de déléguer les pouvoirs et signatures désignés ci-après à Monsieur Christophe VINZIA, en sa qualité de secrétaire général par intérim et directeur du département supports et appuis (ci-après désigné le « Secrétaire Général »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine de Nord de France (ci-après dénommé l'« Établissement »);

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur et des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang, ainsi que de la lettre de mission reçue par le directeur des Établissements de transfusion sanguine de Nord de France et de Normandie.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière

Dépenses - Le Directeur de l'Établissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

l'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Établissement.

la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.

Recettes

- a) Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation, la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.
- b) Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers selon la réglementation en vigueur et les éventuelles instructions nationales.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux

2.1. Achats de fournitures et services

2.1.1. Marchés et accords-cadres nationaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

a) les marchés subséquents ;

- b) les ordres de service et les bons de commandes ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché, les autres actes d'exécution.
- 2.1.2. Marchés correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

lors des procédures de passation :

- les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
- les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) sous réserve, s'il y a lieu, de l'obtention du visa préalable du Contrôleur Général Economique et Financier près de l'Etablissement Français du Sang :

les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs des achats passés après formalités préalables ainsi que les rapports de présentation afférents,

les engagements contractuels relatifs aux achats passés sans formalités,

- c) les bons de commandes ;
- d) les autres actes d'exécution.
- 2.2. Réalisation de travaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 762 245 euros HT : lors des procédures de passation :

- les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,

- les décisions relatives à la fin de la procédure,

les engagements contractuels initiaux,

les engagements complémentaires et modificatifs ainsi que les rapports de présentation afférents,

d) les bons de commande ;

e) les ordres de services et les autres actes relatifs à l'exécution des marchés.

2.3. Autres actes des procédures de marchés publics de fournitures, de services et de travaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement:

a) les registres de dépôt des plis des candidats ;

b) les décisions de sélection des candidatures ;

c) tous les courriers adressés aux candidats.

2.4. Constatation de service fait

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Support et appui est le prescripteur.

Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement,

pour les opérations immobilières locales d'un montant global estimé inférieur à 762 245 euros HT :

les actes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme,

les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération.

les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,

dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :

les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,

les demandes d'occupation du domaine public.

Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement:

sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, et notamment les conventions de subvention, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;

b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement:

a) les contestations consécutives à la mauvaise exécution des prestations de transport notifiées aux prestataires dans les délais requis ;

b) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers ;

les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique

6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale

Le Secrétaire Général reçoit délégation :

dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les correspondances afférentes ;

b) les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang;

c) afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement:

- les correspondances adressées à l'ONIAM,

- les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang,

- les correspondances adressées aux tiers payeurs,

les correspondances adressées aux avocats.

6.2. Autres sinistres - Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement:

les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;

dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.

6.3. Archives - Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Établissement.

Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Le Directeur de l'Établissement délègue au Secrétaire Général, en sa qualité de Directeur du département Supports et Appuis, les pouvoirs pour mettre à disposition, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Établissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

Article 8 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement et de la Directrice adjointe, le Directeur de l'Etablissement délègue tout pouvoir au Secrétaire général pour présider et animer le Comité d'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement et du Directeur du Département des Ressources Humaines, le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs au Secrétaire général pour présider et animer le Comité d'Hygiène, de Sécurité des Conditions de Travail de l'Etablissement.

Article 9 - La représentation à l'égard de tiers

Le Secrétaire Général reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Établissement à l'égard de ces tiers.

Article 10 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

10.1. L'exercice des délégations de pouvoir

Le Secrétaire Général accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 7 et 8, par le Directeur de l'Établissement.

Le Secrétaire Général connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Secrétaire Général diffuse ou fait diffuser régulièrement au personnel placé sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de ses tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Secrétaire Général est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Secrétaire Général devra tenir informé le Directeur de l'Établissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

10.2. La subdélégation - Le Secrétaire Général ne peut subdéléguer la signature ou les pouvoirs qu'il détient en vertu des articles 1 à 6 et 8 de la présente décision.

Le Secrétaire Général peut subdéléguer, aux responsables et éventuellement aux cadres du Département Supports et Appuis disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'il détient en vertu de l'article 7 de la présente décision.

10.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Secrétaire Général conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 11 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture des départements du Nord, du Pas de Calais, de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne, de l'Orne, du Calvados, de la Manche, de l'Eure, de la Seine-Maritime, entre en vigueur le 23 janvier 2017.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Signé : Directeur des Établissements de transfusion sanguine de Nord de France et de Normandie : Rémi COURBIL

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Arrêté conjoint (ARS conseil départemental de la Manche) du 9 janvier 2017 portant mise sous administrateur provisoire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EDPAD) « La Quincampoise » (FINESS 500010244) sis 15, rue de Franche Comté à Cherbourg-Octeville géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Cherbourg en Cotentin





Arrêté conjoint
Portant mise sous administrateur provisoire
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« La Quincampoise » (FINESS 500010244)
Sis 15, rue de Franche Comté à Cherbourg-Octeville
Géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de
Cherbourg-en-Cotentin

Le Directeur Général adjoint Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président du Conseil Départemental de la Manche

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L313-14, R331-6 et R331-7 ;

VU le code de commerce et en particulier ses articles L811-5 et L814-5 ;

VU l'article à l'article L122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé :

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU le rapport élaboré à la suite des visites d'inspection réalisées par les services de l'Agence Régionale de Santé entre le 29 août et le 6 octobre 2016 ;

VU le courrier adressé à l'Agence Régionale de Santé le 16 novembre 2016 par Monsieur le Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) gestionnaire de l'autorisation d'accueillir des personnes âgées dépendantes au sein de l'établissement susvisé, demandant expressément que ledit établissement soit placé sous administration provisoire;

VU la lettre de Monsieur le Directeur général Adjoint, Directeur par intérim de l'Agence Régionale de Santé, en date du 15 décembre 2016 transmise le même jour par messagerie, notifiant au gestionnaire le rapport, lui demandant de retourner ses observations sur les mesures correctives envisagées et confirmant l'intention des deux autorités de décider conjointement de mettre l'établissement sous administration provisoire suite à la demande susvisée;

VU les observations en réponse de l'organisme gestionnaire sur les mesures correctives, reçues par les services de l'Agence Régionale de Santé et du Département le 6 janvier 2017;

VU le courrier d'injonction conjoint de Monsieur le Directeur général Adjoint, directeur par intérim de l'Agence Régionale de Santé et de Monsieur le Président du Département de la Manche, en date du 6 janvier 2017, arrêtant les mesures correctives attendues dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le rapport d'inspection n° 2016-50-MS-11 élaboré par les services de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en décembre 2016 et portant sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement « EHPAD La Quincampoise », fait état de manquements aux lois et règlements et de dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation affectant la prise en charge des usagers et le respect de leurs droits et en particulier :

- l'absence ou la non-conformité des principaux outils de pilotage et en premier lieu l'absence de projet institutionnel d'établissement;
- un absentéisme massif non analysé ;
- une politique de gestion des remplacements qui favorise l'instabilité des équipes et est préjudiciable à la sécurité et au bien-être des résidents ;
- des personnels de remplacement affectés sur les fonctions soignantes en nombre important (37% des personnels rémunérés en août 2016) mais faiblement qualifiés;
- des organisations non adaptées aux besoins du résident qui ont pour conséquence de dégrader la qualité des soins ;
- un manque de coordination des professionnels pour élaborer des projets de soins globaux des résidents;
- des temps de transmissions insuffisants;
- l'utilisation de multiples supports d'information ;
- un circuit du médicament insuffisamment sécurisé ;
- pas de vérification possible par la mission d'inspection de la surveillance de la qualité d'eau potable dans l'établissement ;
- pas de vérification possible par la mission d'inspection de la maîtrise des risques de prolifération de légionnelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire :
- non-respect des bonnes pratiques sur le tri des DASRI;
- installations et équipements insuffisamment adaptés aux résidents (risques de chutes) ;
- non-conformités sur certains équipements électriques (implantation de certaines prises électriques) ;
- non-conformité de la ventilation du bâtiment.

CONSIDERANT que ces manquements portent atteinte à la qualité de la prise en charge des résidents de l'établissement et au respect de leurs droits tels que définis par l'article L311-3 du Code de l'action sociale et des familles, et en particulier leurs droits à la sécurité, au respect de leurs rythmes de vie et besoins individuels et à un accompagnement personnalisé;

CONSIDERANT que ce rapport démontre que lesdits manquements ont pour origine des carences dans la conduite de l'établissement et dans la coordination médicale et soignante ;

CONSIDERANT la demande adressée par courrier susvisé du 16 novembre 2016 de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin, sollicitant le placement de l'établissement « EHPAD La Quincampoise » sous administration provisoire ;

CONSIDERANT que la mise sous administration provisoire de l'EHPAD « La Quincampoise » apparait donc comme une solution permettant de remédier aux dysfonctionnements relevés ;

CONSIDERANT que Madame Anne BERTHE, directrice de l'EHPAD de Sainte-Mère-Eglise et de Carquebut répond aux qualités requises et attendues pour piloter l'administration provisoire de l'EHPAD « La Quincampoise » ;

CONSIDERANT l'accord de Madame Anne BERTHE pour assurer cette mission ;

ARRETENT

Article 1er: L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Quincampoise » (FINESS 500010244), sis 15, rue de Franche Comté à Cherbourg-Octeville, est placé sous administration provisoire à compter du 16 janvier 2017 pour une durée de six mois renouvelable une fois, en application de l'article L313-14 du Code de l'action sociale et de familles.

<u>Article 2</u>: Madame Anne BERTHE, directrice de l'EHPAD de Sainte-Mère-Eglise et de Carquebut est nommée à compter du 16 janvier 2017 administratrice provisoire dudit établissement; elle sera assistée dans sa mission par :

- Madame le Docteur Anne GREAU, praticien hospitalier gériatre au Centre Hospitalier public du Cotentin,
- Madame Laurence FARIBAUD, cadre supérieur de santé affectée à la Direction des Soins affectés au Centre Hospitalier public du Cotentin.

<u>Article 3</u>: Son mandat, exercé au nom du Directeur général de l'ARS et du Président du Département de la Manche et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale titulaire de l'autorisation prendra effet le 16 janvier pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

<u>Article 4</u>: Madame Anne BERTHE a pour mission générale d'accomplir tous les actes de gestion courante ainsi que les actes d'administration urgents ou nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, à la qualité des soins et de l'accompagnement offerts aux personnes hébergées et au respect de leurs droits.

À cette fin, elle veille plus particulièrement à mettre en œuvre les mesures correctives listées par notre courrier d'injonction du 6 janvier 2017 au moyen d'un plan d'action détaillé communiqué aux autorités d'autorisation pour validation; une lettre de mission conjointe permet de préciser les missions de l'administratrice provisoire et les actions attendues par les deux autorités.

Article 5: Madame Anne BERTHE rendra compte de sa mission, d'une part par le plan d'action détaillé établi dans un délai d'un mois après sa prise de fonction, énonçant les axes d'intervention envisagés en vue d'une validation et, d'autre part, par un rapport trimestriel puis un rapport de clôture un mois avant la fin de l'administration provisoire.

Article 6: En contrepartie de l'administration provisoire de Mme BERTHE et de son équipe, les établissements employeurs perçoivent pour chaque journée d'intervention une rémunération brute égale au trentième de leurs salaires mensuels. Cette rémunération, ainsi que les charges sociales et taxes afférentes, et les frais de déplacement de l'administrateur et de son équipe sont à la charge du CCAS et notifiés sous la forme d'états de frais. La répartition de ces frais s'opère selon les clefs de répartition budgétaire liées au financement des EHPAD.

Article 7: Pour ses missions, Madame Anne BERTHE contracte une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article L814-5 du Code de commerce. Cette assurance est prise en charge dans les mêmes conditions que la rémunération.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté conjoint est notifié sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, Président du Centre communal d'action sociale, et à l'administratrice provisoire.

Article 9: Dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif situé 3, rue Arthur le Duc, 14000 Caen.

Article 10: Monsieur le Directeur général adjoint et Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Directeur général des services du Département de la Manche et la Madame la Directrice générale adjointe « Cohésion sociale et territoires» du Conseil départemental de la Manche sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche, de la Préfecture de la Région Normandie et du Conseil départemental de la Manche.

Fait à Caen, le 9 janvier 2017

Le Directeur Général Adjoint Directeur par intérim, de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vincent KAUFFMANN

Le Président du Conseil départemental Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général des services,

Fabrice JEANNE